



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emploi

Question écrite n° 26740

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de la garantie de ressource des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Les travailleurs handicapés dont l'employeur bénéficie d'un abattement de salaire compris entre 10 % et 20 % disposent d'une garantie de ressource variant entre le SMIC et 130 % du SMIC. Les travailleurs handicapés qui bénéficient quant à eux d'un abattement de salaire compris entre 20 % et 50 % disposent d'une garantie de revenu égale au SMIC. Ce dispositif pénalise les travailleurs handicapés que les employeurs veulent rémunérer à la hauteur de leurs qualités professionnelles ou lorsque la convention collective impose une rémunération supérieure à celle qui est citée plus haut. En effet, le salaire direct croît tandis que le complément de rémunération décroît parallèlement. Partant, dans le cas où il n'existe pas de convention collective, la réglementation incite l'employeur à payer son salarié dans la limite du cadre légal sans pouvoir l'augmenter. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre pour modifier ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26740

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7925